REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS / BROCANTE
Du 17 juillet 2022 à Cajarc

Article 1 :
La manifestation dénommée « Brocante & Vide greniers» organisée par l'Amicale des Pompiers de Cajarc se déroulera dans les rues de Cajarc le dimanche 17 juillet 2022.

Article 2 :
La manifestation dénommée « Brocante & Vide greniers» est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les **inscriptions se font entre le 28 juin et le 17 juillet 2022**. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription ou en main propre à la mairie de Cajarc (**réception impérative avant le 12 juillet à 17h00**) :

- **Pour tous,** la demande d'inscription dûment complétée et signée – avec mention non rayée d'accord avec le présent règlement intérieur ;
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) **pour les particuliers** et l'attestation sur l'honneur ;
- Une photocopie de la carte trois volets **pour les professionnels** ;
- **Pour tous,** le paiement par chèque correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception d'inscription par courrier ou par téléphone. Toutefois, les participants peuvent nous contacter à l'adresse suivante : pompiersdecajarc@gmail.com Il leur sera indiqué l'état de leur réservation jusqu'au 15 juillet, **sur demande**.

Les **originaux** des pièces d'identités devront **obligatoirement être présentés le jour de la manifestation**.

Article 3 :
Pour les particuliers, les modules réservés sont définis ainsi : ils font entre 3 et 4 mètres de large (le long de la voirie) et entre 2 et 4 mètres de profondeur, soit environ 10 m² (à + ou – 1m² près). La réservation minimale doit être de 1 module complet, le coût est de 15,00€ par module. **Pour les professionnels**, les modules font environ 25m² (à + ou – 1m² près) pour un montant de 45.00€.

Le stationnement d'un véhicule ou d'une remorque ne sera autorisé qu'à condition qu'ils ne gênent ni les autres modules, ni l'accès aux habitations, aux commerces, ou des secours.

Les organisateurs sont seuls juges en ce qui concerne la taille des modules, leur emplacement, leurs caractéristiques ou leur contenu.

Article 4 :
Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre de l'Amical des pompiers de Cajarc. Ce chèque sera retiré le lendemain du vide grenier/brocante.

Article 5 :
Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand (celui déclaré officiellement sur la demande). Toute concession de droit d'occupation non autorisée est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :
Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :
L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, orage, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :
Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les éventuels emplacements encore disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée avec l'accord des organisateurs et sous réserve de dossier d'inscription complet.

Article 9 :

L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 05h00. Le stationnement de véhicule ou de remorque est interdit avant cette échéance. L'installation des stands devra se faire **de 05h30 à 08h30**. Passé ce délai, **plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte, non autorisée à la circulation, du vide greniers/brocante** jusque 17h00.

Tout emplacement **réservé et non occupé à 08h00** sera considéré comme **libre.**

Article 10 :
Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Des conteneurs sont disponibles en plusieurs endroits du bourg.

Article 11 :
Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers/brocante.

Article 12 :
Les participants seront **IMPERATIVEMENT** inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Lot dès la fin de la manifestation et tenu à disposition de l'Administration tout au long de la manifestation.

Article 13 :
Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :
La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite dans le périmètre de la brocante-vide-grenier (sauf par les commerçants sédentaires et possesseurs d'une licence et de l'Amical des pompiers de Cajarc).

Article 15 :
Chaque exposant s'engage **à respecter les consignes de sécurité** qui lui seront données à tout moment par les organisateurs, les autorités ou les services de secours et notamment en ce qui concerne le positionnement ou l'emprise des tables, parasols, auvents, remorque, véhicule, etc..

Article 16 :
Les organisateurs se réservent le droit d'expulser immédiatement tout exposant ne respectant pas ce règlement et les consignes de sécurité, ou gênant le bon déroulement de la manifestation ou l'activité des commerçants sédentaires.

Article 17 :
Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :
Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 19 :
Le périmètre de la manifestation est défini par arrêté municipal. **Toute vente au déballage hors du périmètre et donc non autorisée sera interdite.** Tout contrevenant s'expose à une contravention pour non-respect de la réglementation.

Article 20 :
Le présent règlement devra être accepté sans réserve pour que le dossier d'inscription, composé des pièces énoncées à l'article 2, soit réputé complet. Toute mention manquante dans l'attestation pourra donner lieu à un refus de réservation.

Fait, le 28 juin 2022 à Cajarc

Brocante et vide-grenier du 17 juillet 2022 à Cajarc

Organisateur : Amicale des Pompiers de Cajarc
Adresse du siège : 360 Av Georges Pompidou 46160 Cajarc
Adresse d'envoi du dossier d'inscription :
Centre de secours
Mr Delecroix Fabrice Co-président
360 Av Georges Pompidou
46160 Cajarc
N° de téléphone de la manifestation : 07.78.78.94.40 / 06.87.86.58.46.
Adresse mail : pompiersdecajarc@gmail.com

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) leà Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :
- être à jour de cotisation assurance RC
- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- accepter sans réserve le règlement intérieur joint au dossier d'inscription

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de € pour module(s) d'environ 10 m² (15€ le module)

Attestation devant être envoyée à l'organisateur **avant le 12 juillet** à 17h qui le joindra au registre pour remise au Maire de Cajarc.

Brocante et vide-grenier du 17 juillet 2022 à Cajarc

Organisateur : Amicale des Pompiers de Cajarc
Adresse du siège : 360 Av Georges pompidou 46160 Cajarc
Adresse d'envoi du dossier d'inscription :
Centre de secours
Mr Delecroix Fabrice Co-président
360 Av Georges Pompidou
46160 Cajarc
N° de téléphone de la manifestation : 07.78.78.94.40 / 06.87.86.58.46.
Adresse mail :pompiersdecajarc@gmail.com

ATTESTATION - INSCRIPTION BROCANTEURS

Personne morale

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse):

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :
- être à jour de cotisation assurance RC
- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)
- accepter sans réserve le règlement intérieur joint au dossier d'inscription

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de€ pour module(s) d'environ 25 m² (45€ le module)

Attestation devant être envoyée à l'organisateur **avant le 12 juillet** à 17h qui le joindra au registre pour remise au Maire de Cajarc.

AMICALE DES POMPIERS DE CAJARC

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
Vide grenier / Brocante du 17 juillet 2022 de 8h00 à 18h00

→ ***A renvoyer à Fabrice DELECROIX, Centre de Secours, av. G. Pompidou 46160 CAJARC***

Professionnel O Particulier O

Nom : Prénom :.....
Adresse :
Téléphone : E.mail :
Nom société et RC (professionnels)
Nature des produits :

. *Professionnels* : emplacement 25 m², 45 € l'emplacementX 45 =.....€
. *Particuliers* : emplacement de 10m² environ, 15€ l'emplacementX 15 =.....€

Emplacement souhaité près d'autres exposants : oui - non
Nom du ou des exposants :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (particuliers)
(Etablie en vertu de l'article R 321-9 du Code pénal)

Je soussigné(e) (nom et prénom) :
Adresse :
N° carte identité ou permis de conduire :
Certifie sur l'honneur ne pas participer en qualité d'exposant à plus de 2 manifestations de type braderie ou vide grenier au cours de l'année 2022.

Fait à, le.....
Signature

Conditions générales :
. Aucun remboursement n'est possible après l'inscription quel que soit le motif (sauf décision de l'organisateur)
. Cette manifestation est une brocante-vide grenier, vous êtes donc responsable de vos étalages
. l'Amicale des pompiers de Cajarc décline toutes responsabilités (vol, casse, type de produits vendus…)
. Seuls les membres de l'Amicale des Pompiers sont habilités à gérer les emplacements
. L'Amicale se réserve le droit de refuser un exposant s'il estime que la vente du produit fait tort à l'organisateur ou aux autres exposants.
. Votre demande sera honorée dans la limite des possibilités d'emplacements

→ **VOTRE INSCRIPTION SERA VALIDEE UNIQUEMENT SI NOUS RECEVONS :**

. le formulaire d'inscription et le règlement, datés et signés
. votre règlement (chèque libellé à l'ordre de l'Amicale des Pompiers de Cajarc)
. l'attestation sur l'honneur datée et signée (particuliers uniquement)
. la photocopie recto/verso de votre carte identité ou permis de conduire (particuliers)
.la photocopie de votre carte professionnelle (professionnels)

Si vous souhaitez un reçu, merci de le demander le jour de la brocante.

Avec les remerciements de l'Amicale des Pompiers de CAJARC